



BAROMETRE DE L'ACCESSIBILITE

Dans les Pyrénées Atlantiques



Le Classement

Edition 2017

Collectif « Handi 64 »



1 – AVANT-PROPOS.....	page 3
2 – COMMENT AVONS-NOUS ETABLI LE CLASSEMENT ?.....	page 3
3 – LA LOI HANDICAP DU 11 FEVRIER 2005	page 4
4 – AGENDA d’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD’AP).....	page 5
5 – LE CLASSEMENT	page 6

ANALYSE ET COMMENTAIRE

PREAMBULE.....	page 7
A – COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITE.....	page 7
B – LES PASSAGES PROTEGES.....	page 8
C – LES FEUX TRICOLORES.....	page 9
D – SITE INTERNET.....	page 9
E – ACCES AU LOGEMENT.....	page 9
F – AGENDA d’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad’AP).....	page 10
CONCLUSION.....	page 11



1. AVANT-PROPOS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue des échéances précises pour l'accessibilité de la chaîne de déplacement (accessibilité des infrastructures, des espaces publics et de la voirie).

Dans ce contexte, le « **Collectif HANDI 64** », composé des associations : Signes Libres, Associations des Paralysés de France (APF), Association Valentin Haüy (AVH), le Comité Départemental Handisport 64 (CDH64), Handi-plage, la Maison des Sourds, l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), de l'Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades psychiques (UNAFAM), la Fraternelles des Aveugles et le Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA) a décidé de mener une opération destinée à mesurer l'accessibilité dans les Pyrénées Atlantiques à travers ce baromètre.

La première étape dans la construction de ce baromètre passe par ce questionnaire.

Le baromètre a pour but :

- D'évaluer l'avancement de la mise en accessibilité des 22 villes de plus de 5000 habitants des Pyrénées Atlantiques et de réaliser un classement qui sera rendu public en Avril 2017.
- D'inciter les villes les moins avancées sur le sujet à se mobiliser davantage pour rendre les espaces accessibles à tous.

La notion d'accessibilité ne touche pas uniquement les personnes en situation de handicap. Elle concerne également toutes les personnes à mobilité réduite (personnes âgées, les femmes enceintes, les parents avec poussette, les chauffeurs livreurs, les personnes se déplaçant avec un objet encombrant (valise, colis, cabas) etc. Selon un sondage APF / IFOP de septembre 2011, 40 % de la population est concerné par l'accessibilité.

2. COMMENT AVONS-NOUS ETABLI LE CLASSEMENT ?

Afin de pouvoir établir ce classement, nous avons procédé aux étapes suivantes :

- En premier lieu, le collectif associatif HANDI 64 a élaboré le questionnaire
- Nous avons, ensuite, procédé à l'envoi de ces questionnaires aux 22 mairies concernées (celles dont la population est supérieure à 5000 habitants et qui doivent avoir mis en place une commission communale d'accessibilité où siègent les associations)
- Les mairies nous ont toutes adressé leurs réponses.
- Nous avons analysé les questionnaires, et une fois que nous avons toutes les informations à notre disposition, nous avons pu établir le classement.



3. LA LOI HANDICAP DU 11 FEVRIER 2005

Les étapes pour une accessibilité effective (rappel)

Les échéances d'accessibilité

- Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015, sauf pour les préfectures et les universités au 31 décembre 2010
- Transports au 12 février 2015, sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai.

Les dispositifs

- Le schéma directeur d'accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser avant le 12 février 2008 par les autorités organisatrices de transports (AOT).
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) à réaliser avant le 23 décembre 2009 pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leurs programmations et leurs chiffrages.
- Le SDA et le PAVE doivent s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).
- Le diagnostic des ERP à réaliser avant le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP catégories 1 & 2, et avant le 1^{er} janvier 2011 pour les ERP catégories 3 & 4.
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application.

Les instances

- Les instances de pilotage politique :
Les commissions communales et inter communales d'accessibilité (CCA - CIA) pour les communes et communautés de communes de plus de 5000 habitants
→ Même si des CCA - CIA ont été créées, certaines d'entre elles ne se sont pas réunies ou ne sont pas conformes à la législation ! Ces CCA - CIA ne sont pas de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- Les instances administratives
- La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Les sanctions

Article L. 152-4 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux sanctions pénales en cas de non-respect des dispositions en matière d'accessibilité :

« Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité. »



4. AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

RAPPEL !

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Le projet d'Ad'AP **devait être déposé initialement au plus tard le 26 septembre 2015**. Cependant, le décret du 11 mai 2016 autorise à demander un délai de 6 mois contre l'engagement ferme de la commune de déposer un Ad'AP

Le projet d'Ad'AP doit être **validé par le préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier des travaux pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Le décret n° 2016-518 du 11 mai 2016 précise qu'à défaut de la transmission des attestations d'accessibilité ou de l'Ad'AP, les collectivités s'exposent à une amende administrative de 1500 € par ERP de 5ème catégorie et 500 € pour les ERP des autres catégories.



LE CLASSEMENT



Classement	Communes	Note sur 20
1	Ustaritz	15,8
2	Urrugne	15,4
3	Hendaye	15,3
4	Hasparren	15,1
5	St Pée/Nivelle	14,3
6	Pau	14,1
7	Anglet	14,0
8	Ciboure	13,9
9	Billère	12,7
10	St Jean de Luz	12,1
11	Biarritz	11,9
12	Lons	11,0
13	Orthez	10,8
14	Cambo	10,5
15	Bayonne	9,7
16	Boucau	9,5
17	Jurançon	8,6
18	Bidart	8,6
19	Mourenx	7,4
20	Gan	7,1
21	Oloron	6,7
22	Lescar	6,0



PREAMBULE :

La notation est basée sur les réponses (mode déclaratif) faites par les services municipaux et validées par le Maire aux questions posées. L'absence de réponses à certaines questions a été considérée comme négative. Les questions portent davantage cette année sur l'aspect administratif et insistent sur les travaux réalisés au cours de l'année 2016.

A - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Question 1 : Des représentants des associations couvrant chacun des handicaps (visuel, auditif, moteur, cognitif) ont-ils été sollicités pour être membres de votre Commission Communale d'Accessibilité ?

Question 2 : Siègent-ils dans votre Commission Communale d'Accessibilité ?

Analyse et commentaire : Une commission communale d'accessibilité doit être composée d'élus, des services et des associations représentant toutes les situations de handicap, conformément à la loi, pour traiter en toute équité l'accessibilité sur notre territoire.

Ainsi, 18 communes fonctionnent de façon réglementaire par rapport aux Commissions Communales d'Accessibilité.

Par contre, Cambo, Lescar et Mourenx n'ont pas constitué leur commission avec des représentants couvrant toutes les formes de handicaps et Oloron n'a, quant à elle, pas répondu à la question.

Question 3 : La Commission Communale d'Accessibilité s'est-elle réunie au minimum 2 fois en 2016 ?

Analyse et commentaire : Pourquoi 2 fois ?

Au 1er semestre : présenter l'ensemble du programme des travaux d'accessibilité.

A 2ème semestre : présenter les travaux réalisés en cours d'année

Cela n'a pas été le cas à Bidart, Saint-Jean de Luz, Gan, Lescar, Lons, Oloron et Orthez.

Le collectif HANDI 64 demande que la commission se réunisse au moins 2 fois par an, afin de créer du lien entre les communes et les associations en charge de situation de handicap pour une meilleure prise en compte des besoins de la personne. Collaborer efficacement, échanger et sensibiliser, permet une réelle prise de conscience des élus et de la population en matière d'accessibilité.



Question 4 : Le rapport annuel 2016 sur l'accessibilité a t'il été présenté au conseil municipal ? Merci de joindre une copie du document.

Analyse et commentaire : Il n'a pas été présenté à **Bayonne, St Jean de Luz, Lescar, Lons, Mourenx, et Oloron.**

Ce rapport peut être présenté à la première séance du conseil municipal de l'année suivante, après une présentation rapide du pré rapport en commission communale d'accessibilité en fin d'année. Il n'est pas trop tard pour le présenter avant l'été 2017.

Question 5 : Votre commune est-elle rattachée à une Commission Intercommunale d'accessibilité ? Si oui est-elle active (merci de joindre une copie des comptes rendus de réunions, Arrêté de mise en place...)

Analyse et commentaire : Pour toute intercommunalité de plus de 15000 habitants, une commission intercommunale d'accessibilité est obligatoire. Il semble que toutes les communautés de communes n'en sont pas dotées (**CCLO, Luys en Béarn,...**), à ce sujet une action est déjà entamée auprès des intercommunalités.

Deux commissions sont actives : **Agglo Sud Pays Basque et Agglo de PAU.**

Question 6 : Un diagnostic de la voirie et des espaces publics (PAVE) a t'il été fait ? Merci de joindre une copie du document

Analyse et commentaire : Ce document n'est pas établi (ou en cours d'élaboration) à **Biarritz, Bidart, Cambo, Hendaye, Oloron et Orthez.**

C'est un document indispensable pour adapter tous travaux de voirie et d'espaces publics au handicap et améliorer le cheminement.

B – LES PASSAGES PROTEGES

Question 7 : Quel est le pourcentage de trottoirs règlementaires surbaissés ?

Question 8 : Quel est le pourcentage de trottoirs aménagés en 2016 ?

Analyse et commentaire : Toutes les villes doivent avoir pour objectif une réalisation complète de ce chantier. 16 communes ont bien avancé sur le sujet.

Des efforts importants restent à réaliser à **Biarritz, Jurançon, et Orthez.**

Pas de travaux en 2016 à **Boucau, à St Jean de Luz, et Gan.**

Question 9 : Quel pourcentage de passages piétons sont équipés de bandes podotactiles ?

Question 10 : Quel est le pourcentage de passages piétons équipés de bandes podotactiles réalisés en 2016 ?

Analyse et commentaire : Cet équipement est encore très partiellement réalisé à **Bayonne, Bidart, Boucau, St Jean de Luz, Gan, Jurançon, Lescar, Oloron et Pau.**



C – LES FEUX TRICOLORES

Question 11 : Quel est le nombre de feux tricolores dans votre ville ? Combien ont été sonorisés en 2015 ? en 2016 ?

***Analyse et commentaire :** La sonorisation des feux tricolores n'a pas été réalisée à **Bidart, Boucau, Cambo, Lescar, et Orthez** ni en 2015, ni en 2016. Elle est totalement en place à **Ciboure, Urrugne et Ustaritz** depuis 2015. **Hasparren, Hendaye et Mourenx** n'étant pas équipés de feux tricolores, cette question n'a pas été prise en compte pour ces trois villes.*

D – SITE INTERNET

Question 12 : Le site internet de votre ville était-il adapté aux personnes déficientes sensorielles (visuel et auditif) au 31/12/2015 ? Si non, l'avez-vous adapté en 2016 ?

Question 13 : Le site internet de votre commune permet-il de connaître les infrastructures adaptées aux personnes en situation de handicap ?

***Analyse et commentaire :** Pas de site internet adapté aux déficiences sensorielles à **Biarritz, Boucau, Cambo, Ciboure, Hasparren, St Pée sur Nivelle, Ustaritz, Gan, Jurançon, Lescar, Oloron**. Les sites de ces communes ne permettent pas non plus de connaître les infrastructures adaptées. Le site internet de **Bayonne, Bidart, St Jean de Luz, Billère, Lons, et Pau** est adapté aux déficiences sensorielles mais ne permet pas de connaître les infrastructures adaptées au handicap. **Anglet et Orthez** ont des sites internet adaptés à toutes les déficiences et permettent également de connaître les infrastructures adaptées au handicap.*

E - ACCES AU LOGEMENT

Question 14 : Le recensement de l'offre de logements accessibles a t'il été effectué ?

Question 15 : Figure-t-il sur votre site internet ?

***Analyse et commentaire :** Le recensement de l'offre de logements accessibles a été fait dans la plupart des communes, sauf **Bayonne, Bidart, Cambo, Billère, Gan, Jurançon, Lescar**. Seules les communes **d'Ustaritz et Pau** relaient cette information sur leur site internet.*



F - AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Question 16 : Avez-vous déposé un Ad'AP patrimoine en 2015 ? Si non l'avez-vous fait en 2016 ?

Analyse et commentaire : Les 22 communes ont déposé leur Ad'AP. 14 communes ont déposé leur Ad'AP en 2015. Par contre, **Bayonne, Hendaye, Ustaritz, Gan, Jurançon, Mourenx, Oloron et Pau** n'ont déposé leur Ad'AP qu'en 2016.

Question 17 : Les dossiers Ad'AP patrimoine ont-ils été présentés en Commission Consultative Départementale d'Accessibilité ?

Analyse et commentaire : Les dossiers Ad'AP patrimoine de la ville de **Mourenx** n'ont pas encore été présentés en Commission Départementale d'Accessibilité. De nombreuses petites communes sont dans le même cas que **Mourenx**. La DDTM veille à ce que toutes ces communes puissent déposer leurs Ad'AP en 2017.

Question 18 : Les Autorisations de Travaux ou Permis de construire de 2016 correspondant à votre Ad'AP patrimoine ont-ils été déposés ?

Analyse et commentaire : **Boucau, Gan, Jurançon, Lescar et Mourenx** n'ont pas déposé en 2016 les AT ou PC. Selon la loi ces communes pourraient faire l'objet de sanctions administratives.

Question 19 : Les travaux programmés en 2016 ont-ils été réalisés ?

Analyse et commentaire : Ils n'ont pas été réalisés à **Bayonne, Boucau, Gan, Jurançon, Lescar, Lons, Mourenx et Oloron**. Feront-ils l'objet d'un contrôle ? De sanctions en faveur de l'accessibilité universelle ?

Question 20 : Avez-vous sensibilisé les propriétaires d'ERP de votre commune ? (joindre justificatif: courriers, lettre d'information...)

Analyse et commentaire : La sensibilisation des propriétaires d'ERP n'a pas été faite à **Anglet, Bayonne, Bidart, Ciboure, St Pée sur Nivelle, Billère, Gan, Mourenx et Oloron**. Globalement, la prise de conscience de l'importance de rendre les ERP accessibles n'est pas au rendez-vous pour l'instant sur l'ensemble du territoire.



CONCLUSION :

Les résultats du baromètre 2017 ne peuvent pas être comparés à ceux de 2016, car les questions posées ne sont pas les mêmes. En effet, les questions de cette année ont davantage portées sur l'organisation administrative des communes et sur les équipements et aménagements réalisés en 2016.

Le but du baromètre est d'inciter les communes les plus mal notées à améliorer leur organisation, leur communication, leurs équipements et leurs aménagements. A cet effet, le **Collectif Handi 64** estime qu'il est primordial de consolider les relations avec les municipalités et leurs services notamment en apportant son expertise au sein des Commissions d'accessibilité pour une meilleure prise de conscience.

Une dynamique positive est engagée dans toutes les communes pour faciliter une meilleure accessibilité au handicap. Cependant, la marge de progression reste encore importante et les efforts entrepris doivent être poursuivis.

Rendez-vous en 2018 pour faire le point sur les progrès réalisés !!!

